



## Accident du travail AIPP et pourcentage du prejudice

Par **chatboud**, le **12/09/2015** à **09:11**

bonjour j'ai subi un accident de circulation en 2013; accident du travail dont je ne suis pas responsable. j'ai tjrs des douleurs au niveau du genou, je ne peux pas m'accroupir ni monter et descendre les escaliers normalement...le medecin expert viens de me consolider et me dire que je n'aurais pas plus d'amélioration, il estime mon AIPP à 5% seulement, comment puis je faire pour revoir cela a la hausse car je n'ai que 50 ans et toute ma vie a basculée depuis, étant active je me retrouve dans cette situation ou tout est ralenti, et cela me gache la vie, aussi bien moralement, que familiale, personnelle, et professionnelle. mon arret de travail prends fin, et je ne revois le medecin du travail que apres la fin de mon arret, afin de décider si oui ou non je peux reprendre mon activité dans ses conditions, n'ayant pas de poste aménagé dans mon entreprise. Dois je demander a mon medecin traitant de me prolonger afin de ne pas perdre mes droits pour les indemnités de securité sociale jusqu'au moment de la visite de pré reprise ? le medecin du travail peut - il faire un arret ou prolongation ? merci de vos aides et reponses.

Par **P.M.**, le **12/09/2015** à **11:24**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié du moins pour ce qui concerne la décision du médecin conseil et le taux d'IPP...

Il existe des voies de recours et je vous conseillerais de voir cela notamment avec votre médecin traitant et/ou une structure s'occupant des problèmes avec la Sécurité Sociale...

Par **docBEDEL**, le **16/09/2015** à **20:30**

réponse d'un Médecin du travail

1-Médecin du travail

Vous pouvez demander à voir le médecin du travail pendant votre arrêt de travail. C'est une visite de pré reprise.

Votre employeur devra aussi vous prendre un RDV pour la visite de reprise.

2-Médecin conseil de la SS

Il semble que ce soit le médecin conseil de la SS ' (et non un "médecin expert") qui a prononcé la consolidation et fixé un taux d'IPP à 5%.

Il existe un bareme des AT qui fixe les taux d'IPP avec une majoration possible pour perte de capacité professionnelle.

N'oubliez pas qu'en droit de la SS seule la perte de fonction est réparée et pas la douleur.

Vous avez la possibilité de contester ce taux (délai de 2 mois) voir procédure sur la notification. Vous serez alors convoqué devant un "médecin expert" choisi par la SS et par votre médecin traitant. Ce dernier peut vous accompagner.

3-Médecin expert mandaté par l'assurance automobile

Rien a voir avec celui de la procédure de contestation du taux d'IPP

C'est un accident de la route où vous n'êtes pas responsable.

vous avez été blessé et avez subi un préjudice

Logiquement si vous avez déclaré à votre assurance ce préjudice corporel, vous devriez être convoqué devant un médecin expert qui déterminera votre préjudice selon un bareme différent de celui de la SS/AT et plus favorable. La douleur, la perte de possibilité de sport ou autres activité est comprise dans l'indemnisation.

ATTENTION Une partie de l'indemnisation par l'assurance sera reversée à la SS qui vous aura déjà indemnisée.

Par **P.M.**, le **16/09/2015** à **20:39**

Bonjour,

En l'occurrence puisque l'arrêt a duré apparemment plus de 3 mois, il y a même normalement obligation de passer une visite de préreprise qui est à l'initiative non pas de l'employeur mais du salarié ou du médecin conseil ou du médecin traitant...

Il n'est pas habilité à délivrer un arrêt ou une prolongation...